

Le pré-verger

Espace de production de fruits et de fourrage

Le pré-verger est une des méthodes du programme agroenvironnemental et climatique wallon (MC4).



Le pré-verger est une prairie dans laquelle sont plantés des arbres fruitiers et dont la densité est généralement supérieure à 30 arbres par hectare. Tout en produisant du fourrage, il offre à son propriétaire une source de diversification supplémentaire grâce à la production de fruits.



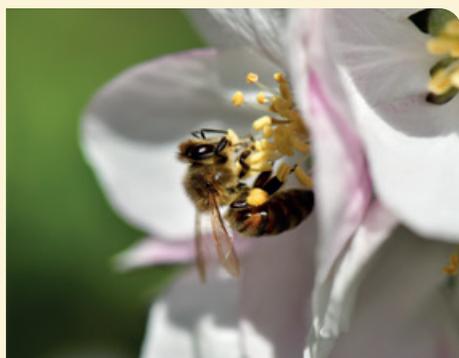
Au niveau de la production, cet espace produit du fourrage et le bétail y trouvera facilement de l'ombre, particulièrement en cas de conditions climatiques extrêmes. Source de diversification, il fournit des fruits à valoriser en circuit court, que ce soit en fruits de table ou transformés (jus, sirop, confiture, cidre, ...).



En termes de biodiversité, il constitue un habitat privilégié pour de nombreuses espèces d'oiseaux : moineau friquet, sítelle torcheplot, chevêche d'Athéna y trouvent des cavités et une nourriture abondante. On y recense aussi quelques mammifères (hérisson, loir, lérot, chauve-souris, ...) et de nombreux insectes pollinisateurs.



Moineau friquet



Abeille qui butine une fleur de pommier



Chevêche d'Athéna



Le pré-verger permet la conservation d'anciennes variétés fruitières. Témoin de notre passé, il fait partie d'un patrimoine rural à transmettre aux générations futures. Visuellement, il structure et égaye le paysage, surtout lors de ses impressionnantes floraisons.

Le pré-verger est une variante de la Méthode Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) "Prairie de haute valeur biologique" (MC4).

L'engagement, d'une durée minimale de 5 ans, nécessite un avis d'expert, rédigé par un conseiller de Natagriwal suite à une visite de terrain. Il donne droit à une rémunération de **470€ par hectare et par an** cumulable avec l'éco-régime "maillage écologique" pour les arbres qui composent le verger. Ce régime est éligible à l'ensemble des agriculteurs, qu'ils pratiquent l'agriculture conventionnelle ou biologique.

Cahier des charges

Conditions d'éligibilité

- Minimum 30 arbres vivants et surface minimale de 50 ares, sauf exception argumentée dans l'avis d'expert.
- Densité de 30 à 100 arbres vivants par hectare.
- Si le verger est nouveau, il doit avoir une densité de minimum 50 arbres par hectare. Le nouveau verger doit être planté avant la date d'engagement. Avant tout projet, contactez votre conseiller.
- Les espèces éligibles sont le pommier, le poirier, le cerisier et le prunier, principalement en hautes-tiges. Les demi-tiges dont les premières branches se situent à minimum 1,20 m rentrent en ligne de compte. Le néflier, le cognassier, le châtaignier et le noyer sont également éligibles à concurrence de maximum 20% des arbres du verger pour le total de ces 4 espèces.
- Les vergers dont les arbres ont moins de 15 ans doivent :
 - comporter au minimum 2 espèces au sud du Sillon Sambre et Meuse ; 3 espèces au nord.
 - comporter au minimum 7 variétés, toutes espèces confondues.

Gestion

L'exploitation du pré est obligatoire, sans fertilisation organique ni minérale.

Il n'y a pas d'autre restriction de mode et de date d'exploitation ou de charge en bétail.

En cas de pâturage, le bétail ne reçoit ni fourrages, ni concentrés, sauf exception argumentée dans l'avis d'expert.

En concertation avec le conseiller, des éléments favorables à la biodiversité sont à maintenir ou à aménager, comme :

- des haies,
- des tas de bois,
- des arbres morts (si présents),
- des pierriers,
- des nichoirs,
- ...



Plus d'engagement en faveur de l'environnement ?

Consultez notre brochure sur la gestion raisonnée des antiparasitaires, téléchargeable sur www.natagriwal.be.

Profitez des aides à la plantation d'un verger hautes-tiges. Contactez notre **Guichet Plantations** au **0493 33 15 89** ou via l'adresse mail plantations@natagriwal.be.

